

Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le :

et publication ou notification du :

02 MAI 2016

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE

MARTIGUES, PORT-DE-BOUC, SAINT-MITRE-LES-REMPARTS

Département des Bouches-du-Rhône

Métropole Aix-Marseille-Provence

Convocation du 18 Avril 2016

Nombre de Membres en exercice : 24

Quorum : 13

Nombre de présents et représentés : 23

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

SEANCE DU 25 AVRIL 2016

L'an deux mille seize, le 25 du mois d'Avril à 17 Heures 30 le CONSEIL DE TERRITOIRE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gaby CHARROUX**, Président de séance.

N° 2016-005

**Dénomination du Conseil de Territoire des communes de Martigues,
Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts**

PRÉSENTS

Mme Béatrice **ALIPHAT**, M. Laurent **BELSOLA**, M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Stéphane **DELAHAYE**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Françoise **EYNAUD**, Mme Patricia **FERNANDEZ-PEDINIELLI**, M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Jacques **LUCCHINI**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, M. Robert **OLIVE**, Mme Virginie **PEPE**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

EXCUSÉE AVEC POUVOIR

Mme Eliane **ISIDORE**, - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**

EXCUSÉ SANS POUVOIR

M. Emmanuel **FOUQUART**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Henri **CAMBESSÉDÈS** été désigné **secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président du Conseil de territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5218-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole est divisée en territoire et, le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, indique que celle-ci est composée de six territoires, dont notamment celui regroupant les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts.

Il est précisé que seul le siège des Conseils de territoire est obligatoirement fixé par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. Ainsi, par délibération n°08-020/16 le siège du Conseil de territoire des communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts a été fixé : rond-point de l'Hôtel de Ville, BP 90107, 13693 Martigues Cedex.

Il convient aujourd'hui d'approuver la dénomination usuelle de communication du Conseil de territoire des communes précitées. Dans ce cadre, il est proposé de retenir la dénomination suivante : Territoire du « Pays de Martigues ». Cette appellation est motivée par le fait que le nom Territoire du « Pays de Martigues » dispose d'une résonance au niveau métropolitain mais également au niveau du Conseil de territoire tant pour ses habitants que pour les administrations et entreprises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la dénomination usuelle de communication du Conseil de territoire regroupant les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts suivante : Territoire du « Pays de Martigues ».

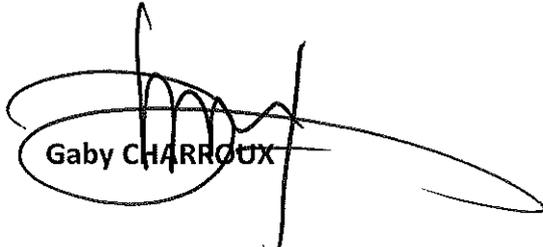
Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations,*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE,


Gaby CHARROUX